

# PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal  
21 mars 2025 à 20 h

Convocation du 15 mars 2025

Secrétaire de séance élu : Stéphane BARRÉ

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
TUAL David	

Quorum atteint :  OUI       NON

ORDRE DU JOUR :

- 1) Vote des taux 2025
  - 2) Budget primitif 2025
  - 3) Subvention pour Mayotte
  - 4) D.I.A.
- Questions diverses

Si besoin :

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter point(s) à l'ordre du jour :*

- *Délibérative relative à*
- *Délibération relative à*

**DECISION :**

**Approbation du PV de la séance du 21 février 2024**

**VOTE :**

**Délibération n° 25-02-001****Objet : Vote des taux 2025**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

A compter de 2023, les communes retrouvent l'ensemble de leurs prérogatives en matière d'exonérations et de taux. C'est ainsi que les communes peuvent à nouveau faire varier le taux de taxe d'habitation, devenue TH sur les résidences secondaires.

**PROPOSITION :**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2025 comme suit :

TAXES MENAGES	2024	2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,90 %	17,07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,27 %	37,64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,96 %	42,96 %

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2025 à 37,64 %
- FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2025 à 42,96 %
- FIXE le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires pour 2025 à 17,07 %

**Délibération n° 25-01-002****Objet : Budget Primitif 2025**

Monsieur Christian CORROLLER présente le Budget Primitif de la commune pour l'année 2025.

Le Budget Primitif de la commune s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : **1 998 423,52 €**  
Investissement : **2 417 241,98 €**

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- ADOPTE le Budget Primitif 2025 de la commune.

**Délibération n° 25-01-003****Objet : Solidarité avec Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé

les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune PLONEIS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Don d'un montant **de 1 250 €** à la Protection civile – Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN
- Don d'un montant **de 1 250 €** à la Croix Rouge – 98 rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 25-01-004**

**Objet : DIA**

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 21 février 2025.

**Décisions négatives relatives au droit de préemption :**

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Notaire
20/02/2025	029173 25 00015	ZD 263	16 rue du Val d'Aoste	378	BERTHOU Nicolas
04/03/2025	029173 25 00016	ZK 470	6 rue Jean Cocteau	443	Consilium Notaires
04/03/2025	029173 25 00017	ZE 425	3 chemin de Kerlouic	1035	RAPHALEN Josépha
10/03/2025	029173 25 00018	AB 138, 139	37 rue Laennec	1 appartement 48.94	Consilium Notaires
13/03/2025	029173 25 00019	ZE 477	21 rue Marie de Kerstrat	564	Consilium Notaires
19/03/2025	029173 25 00020	ZK 472	8 rue Jean Cocteau	648	Consilium Notaires

Christine FLOCHLAY, Secrétaire de séance

Christian CORROLLER, Maire